

# Mémoire présenté aux membres de la Commission des transports et de l'environnement

Travaux de la 39<sup>e</sup> législature

CTE – 002M  
C.P. – P.L. 69  
Code de la sécurité  
routière concernant les  
écoles de conduite



Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 69  
Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant les écoles de conduite

Mémoire déposé conjointement par  
**CAA-Québec** et  
**Association québécoise du transport et des routes (AQTR)**  
25 novembre 2009, 15 h

**M. Yvon Lapointe**, directeur Sécurité routière et recherche automobile, CAA-Québec  
**Mme Dominique Lacoste**, présidente-directrice générale de l'AQTR  
**M. Mathieu Charbonneau**, directeur général de TransForm, le centre de formation de l'AQTR



## *Table des matières*

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Présentation des organismes.....</b>  | <b>2</b>  |
| CAA-Québec.....  | 2         |
| Association québécoise du transport et des routes (AQTR) .....                       | 4         |
| <b>Rôle du mandataire du programme de reconnaissance des écoles de conduite.....</b> | <b>6</b>  |
| <b>Refonte du cours de conduite .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Position de CAA-Québec et de l'AQTR sur le projet de loi n° 69 .....</b>          | <b>10</b> |
| Suspension du pouvoir de reconnaître de nouvelles écoles de conduite .....           | 10        |
| Responsabilité du retrait de la reconnaissance d'une école de conduite .....         | 12        |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>13</b> |
| CAA-Québec.....  | 13        |
| Association québécoise du transport et des routes.....                               | 14        |

## *Présentation des organismes*

---

### CAA-Québec

#### **La sécurité : au cœur de la mission de CAA-Québec...**

CAA-Québec, organisme à but non lucratif, veut assurer **sécurité** et tranquillité d'esprit à chacun de ses membres ainsi qu'à ses clients en leur offrant des services et des produits de très haute qualité dans les domaines de l'automobile, du voyage, de l'habitation et des services financiers.

#### **...et toujours au centre de ses activités**

Lié au domaine de l'enseignement de la conduite automobile de diverses façons depuis près de 70 ans, CAA-Québec a toujours été associé de près à l'accès à la conduite et au maintien des compétences, particulièrement par l'entremise de son réseau d'écoles recommandées dont il assume la gestion depuis maintenant plus de 20 ans.

Par ses nombreuses interventions et programmes de sensibilisation, c'est au cœur de l'éducation routière de tous les Québécois que CAA-Québec a toujours su conserver une place de choix. Ainsi, outre la formation des nouveaux conducteurs et même celle de leurs enseignants, jusqu'aux besoins particuliers de perfectionnement en entreprises et auprès de groupes cibles d'usagers de la route, CAA-Québec est devenu au fil des ans un véritable centre d'expertise en sécurité routière. Il constitue maintenant en quelque sorte une référence, une ressource pour la collectivité comme pour tous les intervenants touchés de près ou de loin par la sécurité routière (CLSC, corps policiers, milieu scolaire, etc.), que ce soit par l'entremise de programmes tels la brigade scolaire de sécurité, comptant maintenant 80 ans d'existence, le programme de vérification de sièges d'autos pour enfants, l'initiation en milieu scolaire à la sécurité routière, etc.

## CAA-Québec c'est, entre autres...

Un organisme à but non lucratif  
Le regroupement de 1 050 000 membres (un automobiliste sur cinq)  
Quelque 900 employés dans 13 centres de services  
Des produits et services reliés à l'automobile, aux voyages, à l'habitation  
et aux services financiers  
Des réseaux d'établissements recommandés,  
dont une centaine d'écoles de conduite au Québec  
De l'expertise en sécurité routière...  
et  
Un intervenant majeur sur la scène publique québécoise!

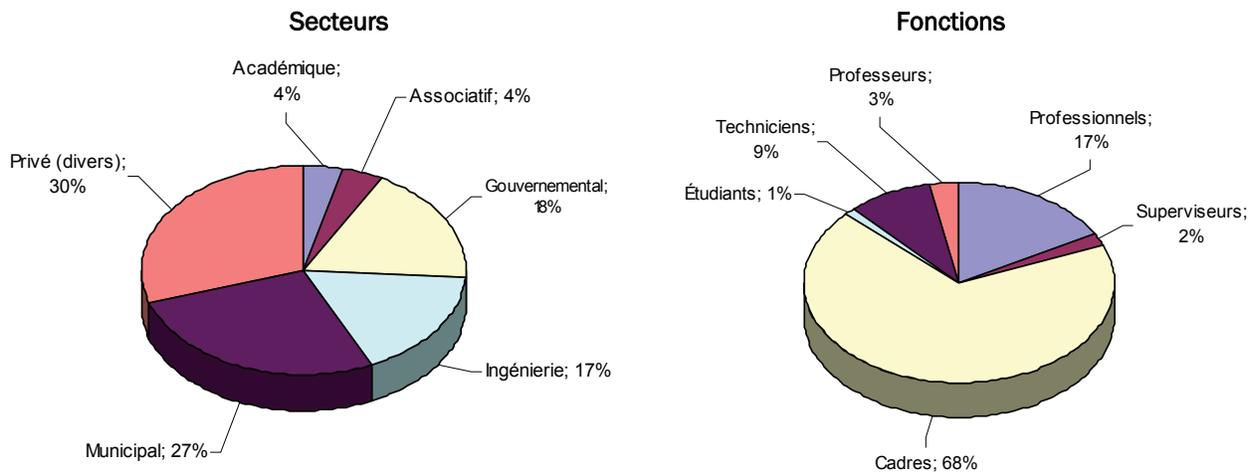
CAA-Québec est également l'un des deux mandataires de la Société de l'assurance automobile du Québec pour la reconnaissance des écoles de conduite selon les normes en vigueur, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Cependant, alors que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avec le retour de l'obligation de suivre un cours de conduite, reprendrait la responsabilité de la reconnaissance des écoles, CAA-Québec a préféré de son côté choisir un retour aux sources. Ainsi, l'organisme va donc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, se concentrer strictement sur la gestion de son réseau d'écoles de conduite recommandées, avec celles désireuses de demeurer associées à CAA-Québec, ou encore de s'y joindre. Celles-ci devront respecter une série de normes se rajoutant à celles déjà associées à la reconnaissance, et seront ainsi en mesure de bénéficier de la notoriété et du soutien de CAA-Québec pour mieux se positionner dans leur marché.

## Association québécoise du transport et des routes (AQTR)

Avec près de 1000 membres issus des secteurs public et privé, l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR), organisme sans but lucratif fondé en 1964, est une association impartiale qui regroupe des experts de tous les domaines du transport.

**FIGURE 1**  
**Profil des membres de l'AQTR**



La mission de l'AQTR est de :

Mobiliser la communauté des transports  
afin de favoriser l'échange des connaissances  
et la formation dans le domaine

Afin de remplir sa mission, l'AQTR organise différentes activités de diffusion d'expertise telles que des colloques, des congrès, des forums, des déjeuners-causeries et des formations en transport. Près de 8 000 personnes participent annuellement à ses activités. L'AQTR comporte dix directions techniques, comités composés de membres œuvrant dans différents domaines des transports, dont une portant sur la sécurité routière, thème qui demeure au cœur des préoccupations de l'AQTR.

L'AQTR, c'est aussi une équipe de trente employés permanents, un centre de formation (TransForm) et deux places d'affaire, l'une à Montréal et l'autre à Québec.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'AQTR est l'un des deux mandataires de la Société de l'assurance automobile du Québec pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite, pour les véhicules de promenade et les motocyclettes. L'AQTR offre également la formation du personnel enseignant dans les écoles de conduite.

L'AQTR n'est pas un groupe de pression  
et ne fait pas de lobbying,  
ce qui la distingue des autres associations  
du domaine des transports au Québec

## *Rôle du mandataire du programme de reconnaissance des écoles de conduite*

---

Le rôle du mandataire est de s'assurer que les écoles de conduite reconnues respectent en tout temps les *Exigences détaillées* établies par la SAAQ. Les *Exigences détaillées* constituent des standards de qualité concernant les écoles, le personnel enseignant et administratif, ainsi que le programme de formation théorique et pratique. Elles ont été élaborées par la SAAQ, en concertation avec les représentants de l'industrie des écoles de conduite : CAA-Québec, AQTR, Tecnic, Condui-Pro et Association des écoles de conduite du Québec (AECQ).

Plus précisément, le mandataire effectue les tâches suivantes :

- Recevoir les demandes de reconnaissances et les traiter;
- Procéder à l'évaluation des écoles de conduite;
- Former et évaluer le personnel enseignant;
- Assurer la tenue des dossiers administratifs des écoles;
- Recevoir et traiter les plaintes;
- Assurer l'application d'un processus de suivi des écoles, de plans de redressement et de sanctions, au besoin.

Le Tableau 1 présente la situation des mandataires.

**TABLEAU 1**  
**Mandataires du Programme de reconnaissance des écoles de conduite**

| Mandataire   | Écoles     | Personnel enseignant | Étudiants     |
|--------------|------------|----------------------|---------------|
| AQTR         | 279        | 815                  | 77 197        |
| CAA-Québec   | 101        | 276                  | 18 072        |
| <b>TOTAL</b> | <b>380</b> | <b>1091</b>          | <b>95 269</b> |

*Données 2008*

## *Refonte du cours de conduite*

---

La refonte du nouveau cours de conduite a été entreprise par la SAAQ, en concertation avec les principaux partenaires de l'industrie des écoles de conduite du Québec : AQTR, CAA-Québec, TransForm (le centre de formation de l'AQTR), Tecnic, Condui-Pro et l'AECQ.

Cet important exercice de concertation a été grandement apprécié par tous et a permis d'élaborer un programme qui répond, non seulement aux exigences pédagogiques établies par la SAAQ, mais aussi à la réalité administrative de l'industrie, qui doit mettre en œuvre ce programme.

Le nouveau programme s'intitule *Programme d'éducation à la sécurité routière*. Son appellation est significative : il s'agit maintenant d'apprendre à se conduire de façon sécuritaire, responsable et coopérative, plutôt que de simplement apprendre à conduire un véhicule. C'est une différence fondamentale qui définit l'esprit du nouveau cours de conduite. En plus d'apprendre les rudiments du code de la sécurité routière, l'apprenti conducteur est dorénavant amené à prendre conscience de ses responsabilités en tant que conducteur, notamment en ce qui a trait aux comportements à risque et au partage de la route.

Le *Programme d'éducation à la sécurité routière* est destiné à tous les nouveaux conducteurs, peu importe leur âge, et donne tout son sens au principe selon lequel « Conduire au Québec est un privilège, et non un droit absolu ».

Le *Programme d'éducation à la sécurité routière* est un programme basé sur un apprentissage par compétences, contrairement au cours actuel qui est basé sur un apprentissage par objectifs. Quatre compétences sont à acquérir :

1. Établir le profil d'un conducteur au comportement sécuritaire, coopératif et responsable;
2. Manœuvrer un véhicule de promenade;
3. Partager la route;
4. Utiliser le réseau routier de façon autonome et responsable.

L'approche par compétences se traduit par une philosophie d'intervention qui vise à amener l'apprenant à mobiliser des ressources individuelles, à agir, à réussir et à progresser dans différents contextes, selon des performances définies et avec tous les savoirs nécessaires.

Dans le cadre de ce Programme, certaines stratégies ont été utilisées pour assurer l'apprentissage par compétences, par exemple :

- L'approche réflexive, tout au long de la formation, permet aux participants de se questionner et d'échanger entre eux sur des problématiques de la conduite automobile;
- L'alternance de théorie et de pratique avec des modules de formation en classe, la préparation et la pratique des sorties sur route et de l'auto apprentissage. Cette formule permet une meilleure intégration des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être;
- La stratégie de conduite OEA (Observer-Évaluer-Agir) est encouragée dans le nouveau Programme, ce qui permet d'observer et d'évaluer rapidement ce qui se passe, d'anticiper les situations risquées, de réagir en conséquence, d'adopter un comportement sécuritaire, coopératif et responsable en présence des différents usagers de la route;
- Les comportements à risque tels la vitesse, l'alcool, les drogues, la fatigue et le non-port de la ceinture de sécurité sont abordés afin de développer une compréhension des conditions qui favorisent une conduite sécuritaire. À noter que ces comportements constituent la principale problématique actuelle chez les jeunes conducteurs.

**Le déploiement du *Programme d'éducation à la sécurité routière*** dans l'ensemble des écoles de conduite du Québec est un élément essentiel de la réussite de la démarche. En effet, il s'agit d'un programme novateur, qui fait appel à une stratégie pédagogique différente, que les écoles doivent apprivoiser et intégrer à leurs pratiques quotidiennes. En effet, le Programme prône un apprentissage interactif selon une formule « étude de cas » en équipe, contrairement à l'apprentissage traditionnel plus connu.

Afin de faciliter l'intégration du nouveau Programme au sein de l'industrie, la SAAQ a confié à TransForm, le centre de formation de l'AQTR, le développement de la formation pour le personnel enseignant dans les écoles de conduite : formation de mise à jour pour le

personnel enseignant en poste, et formation complète pour le nouveau personnel enseignant.

Ainsi, pour accélérer l'implantation du nouveau programme dans les écoles de conduite, des maîtres-formateurs ont été formés par TransForm en septembre 2009, dans les différents groupements (Tableau 2). Ces maîtres-formateurs ont la tâche de former à leur tour le personnel enseignant actuel dans leur groupement respectif, et ce, de septembre à décembre 2009 (bien que la formation de mise à jour puisse se poursuivre à l'hiver 2010 pour certaines écoles). TransForm assure un suivi de type *coaching* auprès de l'ensemble des maîtres-formateurs pour s'assurer de la qualité des formations dispensées.

**TABLEAU 2**  
**Déploiement de la formation de mise à jour du personnel enseignant**  
**pour le nouveau cours de conduite**

| Groupement   | Maîtres-formateurs | Personnel enseignant à former dans les écoles de conduite |
|--------------|--------------------|---|
| AQTR         | 3                  | 158   |
| CAA-Québec   | 4                  | 89  |
| Tecnic       | 7                  | 309   |
| Condui-Pro   | 6                  | 244   |
| AECQ         | 7                  | 140   |
| <b>TOTAL</b> | <b>27</b>          | <b>940</b>  |

*Données 2009, personnel enseignant à former entre septembre et décembre 2009*

À ce jour, selon les sondages effectués, l'évaluation globale du nouveau Programme a été très positive auprès du personnel enseignant nouvellement formé.

La formation pour le nouveau personnel enseignant sera disponible à compter de mars 2010.

## *Position de CAA-Québec et de l'AQTR sur le projet de loi n° 69*

---

### **Suspension du pouvoir de reconnaître de nouvelles écoles de conduite**

Le projet de loi n° 69 propose de modifier le Code de la sécurité routière afin de prolonger d'un an la suspension du pouvoir de reconnaître de nouvelles écoles de conduite et afin d'attribuer au ministre des Transports le pouvoir de prolonger cette suspension par arrêté ministériel.

Selon notre avis, le maintien du moratoire pour une période d'un an permettrait à la SAAQ de donner le temps nécessaire à l'industrie d'intégrer et de maîtriser le nouveau *Programme d'éducation à la sécurité routière*.

Le Tableau 3 démontre que l'ensemble des régions du Québec est actuellement bien desservi par l'industrie des écoles de conduite, et qu'il y a encore place pour absorber une éventuelle augmentation de la demande, qui, de toute façon, se fera progressivement.

Par ailleurs, si dans une région donnée, la demande le justifiait, le projet de loi permettrait de combler le besoin par l'ouverture d'une ou plusieurs écoles de conduite.

**TABLEAU 3**  
**Service à la population par région administrative du Québec**

| Région administrative        | Écoles     | Personnel enseignant | Étudiants     | Ratio Étudiants/École |
|------------------------------|------------|----------------------|---------------|-----------------------|
| 01 - Bas-Saint-Laurent       | 14         | 32                   | 1 904         | 136                   |
| 02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean | 15         | 40                   | 3 135         | 209                   |
| 03 - Capitale-Nationale      | 26         | 96                   | 8 822         | 339                   |
| 04 - Mauricie                | 10         | 40                   | 2 470         | 247                   |
| 05 - Estrie                  | 12         | 42                   | 3 231         | 269                   |
| 06 - Montréal                | 95         | 236                  | 24 483        | 258                   |
| 07 - Outaouais               | 18         | 54                   | 4 582         | 255                   |
| 08 - Abitibi                 | 8          | 24                   | 1 739         | 217                   |
| 09 - Côte-Nord               | 7          | 10                   | 961           | 137                   |
| 10 - Nord-du-Québec          | 0          | 0                    | 0             | 0                     |
| 11 - Gaspésie                | 16         | 16                   | 673           | 42                    |
| 12 - Chaudières-Appalaches   | 28         | 59                   | 4 379         | 156                   |
| 13 - Laval                   | 15         | 155                  | 10 071        | 671                   |
| 14 - Lanaudière              | 22         | 47                   | 4 009         | 182                   |
| 15 - Laurentides             | 31         | 53                   | 3 841         | 124                   |
| 16 - Montérégie              | 50         | 150                  | 18 137        | 363                   |
| 17 - Centre du Québec        | 13         | 37                   | 2 832         | 218                   |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>380</b> | <b>1 091</b>         | <b>95 269</b> | <b>251</b>            |

*Données 2008, écoles reconnues par CAA-Québec et l'AQTR*

## RECOMMANDATION 1

CAA-Québec et l'AQTR recommandent de prolonger d'un an la suspension du pouvoir de reconnaître de nouvelles écoles de conduite, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'obligation de suivre le nouveau cours de conduite.

### Responsabilité du retrait de la reconnaissance d'une école de conduite

Actuellement, la responsabilité du retrait de la reconnaissance d'une école de conduite incombe au mandataire. Advenant le retrait de sa reconnaissance, une école de conduite peut quand même continuer d'exercer ses fonctions, mais ne peut plus faire bénéficier sa clientèle des avantages conférés aux écoles reconnues.

Le retour de l'obligation du cours de conduite change cette situation. En effet, dans ce nouveau contexte, seules les écoles reconnues pourront offrir des services à la population. Ainsi, contrairement à la situation actuelle, le retrait de la reconnaissance d'une école de conduite signifie nécessairement l'arrêt de ses opérations.

CAA-Québec et l'AQTR jugent cette responsabilité trop lourde à supporter pour un organisme sans but lucratif et craignent de s'exposer à des poursuites judiciaires ou autres difficultés particulières en cas de retrait de la reconnaissance. C'est pourquoi CAA-Québec et l'AQTR ont demandé à la SAAQ de revoir la responsabilité du mandataire afin d'établir clairement que le retrait de la reconnaissance soit une responsabilité de la Société.

## RECOMMANDATION 2

CAA-Québec et l'AQTR recommandent que le pouvoir de retirer la reconnaissance d'une école de conduite soit exercé de façon exclusive par la Société de l'assurance automobile du Québec.

## *Conclusion*

---

### CAA-Québec

Lors des audiences publiques de novembre 2007 portant sur les projets de loi n° 42 et n° 55, CAA-Québec, tout en appuyant la réforme, demandait que la date d'entrée en vigueur de l'obligation de suivre un cours de conduite soit fixée seulement au moment où un nouveau programme de cours aura été élaboré et approuvé et alors que tous les moniteurs et les instructeurs certifiés auront reçu la formation nécessaire relative à la diffusion de ce nouveau programme. Nous demandions également une révision des normes de reconnaissance des écoles de conduite afin que celles-ci puissent faire face à la nouvelle réalité du marché. À cela, nous pouvons dire « mission accomplie » et nous sommes heureux d'y avoir contribué de façon concrète.

Cependant, une demande de CAA-Québec n'a pas encore été satisfaite et nous sommes confiants que la Société de l'assurance automobile du Québec mènera ce dossier à bon port : il s'agit des examens de qualification au permis probatoire. En effet, cette étape du processus menant à l'accès à la route est tout aussi importante que le cours de conduite lui-même puisqu'elle vient en quelque sorte mesurer à quel point les apprentis conducteurs ont développé un niveau d'autonomie qui leur permettra de partager la route de façon hautement sécuritaire malgré leur manque d'expérience. CAA-Québec sera heureux de contribuer à cet exercice si la Société juge que notre expertise peut servir à la cause.

## Association québécoise du transport et des routes

Lors des audiences publiques de novembre 2007 portant sur les projets de loi n° 42 et n° 55, l'AQTR recommandait que la SAAQ procède à la refonte du cours de conduite, en adoptant une méthode d'apprentissage par compétences. L'AQTR a participé à cette refonte et salue les résultats qui en découlent.

De plus, l'AQTR est d'avis que le choix de la date d'entrée en vigueur de l'obligation du nouveau cours de conduite doit nécessairement tenir compte de la capacité de l'industrie à déployer le nouveau Programme. L'AQTR estime que les formations de mises à niveau et les outils mis à la disposition des écoles cet automne leur permettront de bien répondre au défi.

Par ailleurs, l'AQTR appuie la demande de CAA-Québec concernant la refonte des examens de qualification au permis probatoire et offre son appui à la SAAQ si son expertise et celle de TransForm sont requises.